

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Recueil spécial 3 juillet 2017

SOMMAIRE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

. Décision du 30 juin 2017 portant délégation de signature pour l'application des arrêtés préfectoraux de délégation de signature des 17 mai 2016 et 27 mars 2017 (de M. le Préfet à M. Charpentier)

. Subdélégation de signature du 30 juin 2017 pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué

. Subdélégation de signature du 30 juin 2017 du délégué adjoint de l'ANAH à ses collaborateurs dans le département des Pyrénées-Orientales

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES

. Arrêté du 26 juin 2017 relatif au régime d'ouverture au public des services de la direction départementale des finances publiques des Pyrénées-Orientales, site Arago

DIVERS

CENTRE PENITENTIAIRE DE PERPIGNAN

. Décisions portant délégation de signature du chef d'établissement au sein du centre pénitentiaire de Perpignan

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer

Direction

Perpignan, le 30 JUIN 2017

DÉCISION PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE POUR L'APPLICATION DE
L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer

VU

Le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements

Les arrêtés préfectoraux n°PREF-COORD- n°2016 138-026 du 17 mai 2016 et PREF-COOR-2017086-001 du 27 mars 2017 portant délégation de signature à M. Francis Charpentier, directeur départemental des Territoires et de la Mer

DECIDE

ARTICLE 1 : Délégation est donnée à Mme Séverine Cathala, directrice adjointe et à M. Xavier Prud'hon, directeur adjoint délégué à la mer et au littoral pour signer les actes relatifs à l'ensemble des affaires visées à l'article 1 de l'arrêté du 17 mai 2016, visé ci-dessus.

ARTICLE 2 : Délégation est donnée à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions respectives, les décisions désignées ci-dessous aux chefs de service suivants, ainsi qu'aux fonctionnaires désignés pour assurer leur intérim :

M. Frédéric Ortiz,

chargé du service environnement forêt et sécurité routière:

I-A-1-a et I-A-1-b, II-A-4, II-B, X-A à X-B, X-C-3, X-C-4, X-C-6, X-C-7, X-C-8, X-C-9, X-C-11, X-C-14, X-C-15, X-C-18, X-C-20, X-C-22, X-C-23 (à l'exception du plan de chasse départemental) X-E, X-F, X-G, X-H, X-I, X-J, XI, XII

Adresse Postale : 2 rue Jean Richepin - BP 50909 - 66020 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ☎ +33 (0)4.68.38.12.34

horaires d'ouverture : 8h00-12h00 / 13h30-17h00

Fax : ☎ +33 (0)4.68.38.11.29

Renseignements :

☎ INTERNET : www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

☎ COURRIEL : ddtm@pyrenees-orientales.gouv.fr

M. Jean-Pierre **Dhorme**,
Chargé du service aménagement

M. Philippe **Orignac**
adjoint au chef du service aménagement

I-A-1-a et I-A-1-b, I-B-1 à I-B-2 , II-A-4, IV-A à IV-D, sauf les permis de construire liés à la production d'énergie (R422-2b), les permis de construire pour des équipements publics structurants, les refus de permis de construire de logements sociaux, les refus de permis pour les équipements publics non structurants, les permis autres, signalés par le Préfet, le DDTM ou des chefs de service, V-A-1 et V-A-2, VI-B.

Mme Sandrine **Torredemer**
Chargée du service ville habitat construction

I-A-1-a et I-A-1-b, II-A-4, III-A-2 (pour des opérations inférieures à 50 logements), III-B-1 et III-B-2 , (pour des opérations inférieures à 50 logements), III-D, IV-A-2, IV-E

M. Didier **Thomas**
chargé du service économie agricole

I-A-1-a et I-A-1-b, II-A-4, VIII-A-1 à VIII-C-3 sauf pour les aides d'un montant supérieur à 15 000 euros, les refus d'aides et les contrôles entraînant des pénalités supérieures ou égales à 1000 euros et les décisions d'octroi des aides à l'installation des jeunes agriculteurs, XI, XII.

M. Xavier **Aerts**,
chargé du service de l'eau et des risques

I-A-1-a et I-A-1-b, II-A-1, II-A-4, II-A-7, VI-A, VII, IX, X-D, XI, XII, XIV

Mme Véronique **Houpert**
chargée du secrétariat général

Mme Odile **Sauzier**
adjointe à la secrétaire générale
I-A-1 à I-A-3, I-B-1 et I-B-2, II-A-4

M. Frédéric **Berliat**,
adjoint au délégué à la mer et au littoral
I-A-1-a et I-A-1-b, XIII-A à XIII-N

ARTICLE 3 : Délégation est donnée à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions respectives, les décisions désignées ci-dessous aux fonctionnaires suivants :

M. Claude **Marcerou**,
chef de la cellule de veille opérationnelle et coordination des exploitants routiers
I-A-1-a et I-A-1-b, II-A-1, II-A-4, II-A-7, VI-A et VII

M. Serge **Cazard**
adjoint au chef de la cellule de veille opérationnelle et coordination des exploitants routiers
I-A-1-a et I-A-1-b, II-A-1, VI-A

Mme Guylaine **Jeufraux**,
gestionnaire de transport exceptionnel
VI-A-1 et VI-A-2.

M. Davy **Houpert**
chef de l'unité politique de l'Habitat,
I-A-1-a et I-A-1-b, IV-E

Mme Caroline **Abelanet**
chefs de l'unité financement du logement renouvellement urbain

I-A-1-a et I-A-1-b, III-A-2 (pour des opérations dont le nombre est inférieur à 20 logements), III-A-3, III B-1, III-B 2, (pour des opérations dont le nombre est inférieur à 20 logements), IV-E

M. Laurent Valdinoci

adjoint au chef de l'unité financement du logement renouvellement urbain
I-A-1-a et I-A-1-b, III-B-1, IV-E

Mme Ana Payan

responsable du pôle renouvellement urbain
III-B-1

Mme Claire Flores

responsable du pôle HLM
III-B-1

M. Gérard Gil

M. Jonathan Monino

chefs de l'unité construction durable
I-A-1-a et I-A-1-b, III-D, IV-A-2

M. Alain Darné

chef du pôle accessibilité
III-D-1, III-D-5

M. Mathieu Tassel

chargé de mission construction durable
III-D-1, III-D-5

Mme Régine Benet

instructrice accessibilité
III-D-1, III-D-5

Mme Muriel Lupescu

instructrice accessibilité
III-D-1, III-D-5

Mme Geneviève Silvestre

adjointe de l'unité urbanisme durable
I-A-1-a et I-A-1-b, IV-D

M. Jérémy Firze,

chef de l'unité affaires juridiques
I-A-1-a et I-A-1-b, V-A-1 et V-A-2.

M. Grégory Rebeyrotte

chargé d'affaires juridiques et contentieux administratifs et pénal
V-A-1 et V-A-2.

Mme Brigitte Lagarde

instructeur contentieux pénal
V-A-1 et V-A-2.

M. Anthony Coïs

instructeur contentieux pénal
V-A-1 et V-A-2

M. Jean Gasquez

Chef de l'unité Application du Droit des Sols – Fiscalité

M. Patrick Bland

adjoint de l'unité Application du Droit des Sols – Fiscalité
I-A-1-a et I-A-1-b, IV-B-1, IV-D

Mme Isabelle **Billaud**
chef de l'unité Politiques et Connaissances Territoriales
I-A-1-a et I-A-1-b, IV-D

M. Jean-Luc **Gibergues**
délégué des permis de conduire et de l'éducation routière
I-A-1-a et I-A-1-b, II-B

Mme Guylène Barris chef de l'unité appui au management communication et conseil en compétences, Mme Nathalie Campagne chef du bureau administratif, Mme Véronique Baj-Frelin chef de l'unité ressources humaines, M. Bruno Flamand, chef de l'unité achats-logistique, Mme Annie Parsot chef de l'unité assistance aux pilotages et aux outils de gestion, Mme Clémentine Debat-Burkardth chef de l'unité installation structure droits, M. Dominique Couteau chef de l'unité modernisation, filières crises conjoncturelle, Mme Hélène Pillard, chef de l'unité PAC et Agri-environnement, M. Frédéric Macarez chef de l'unité prévention des risques, M. Cyprien Jacquot chef de l'unité mission connaissance gouvernance stratégie, M. Séverin Bourrel, chef de l'unité police de l'eau et des milieux aquatiques, M. Eric Josse chef de l'unité environnement énergies, M. Bruno Chevalier chef de l'unité nature, M. Philippe Neubauer chef de l'unité forêt, M. Serge Truchot, chef de l'unité sécurité routière, M. Johann Schlosser, chef de l'unité gestion du littoral,

M. Roland Gaudel chef de l'unité littorale des affaires maritimes, Mme Maryline Brodin-Papouin chef de l'unité pêche et cultures marines, Mme Marie-Andrée Lucas, chef de l'unité navigations professionnelle et de plaisance, M. Marc François capitaine du port de Port-Vendres, M. Fabrice Brunetti capitaine du port de Port-La-Nouvelle
I-A-1-a et I-A-1-b (pour les agents de leur unité)

ARTICLE 4 : La présente décision sera transmise à la Préfecture des Pyrénées-Orientales pour publication au recueil des actes administratifs.

Le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer,



Francis CHARPENTIER

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer

Direction

Perpignan, le 30 JUN 2017

SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE POUR L'EXERCICE DE LA COMPÉTENCE D'ORDONNATEUR SECONDAIRE DÉLÉGUÉ

Le directeur départemental des territoires et de la mer

VU :

- le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- les arrêtés interministériels du 21 décembre 1982 (urbanisme et logement), du 21 décembre 1982 (transports), du 28 février 1985 et 27 février 1992 et 18 mai 2000 (environnement), et du 7 janvier 2003 (jeunesse, éducation nationale et recherche), portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués,
- l'arrêté préfectoral du 11 juillet 2014 portant réorganisation de la DDTM ;
- l'arrêté préfectoral n°2017 074-001 du 15 mars 2017 portant délégation de signature à M. Francis CHARPENTIER, directeur départemental des territoires et de la mer pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Francis CHARPENTIER, directeur départemental des territoires et de la mer, subdélégation de signature est donnée à :

Mme Séverine CATHALA directrice adjointe,

M. Xavier PRUD'HON directeur adjoint délégué à la mer et au Littoral,

A l'effet de signer dans les conditions fixées dans l'arrêté préfectoral susvisé, toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué, tant pour les dépenses que pour les recettes.

ARTICLE 2 :

Subdélégation de signature est donnée à :

Mme HOUVERT Véronique, chargée du Secrétariat Général

Mme SAUZIER Odile, adjointe à la Secrétaire Générale

M. THOMAS Didier, chargé du Service Économie Agricole

M. ORTIZ Frédéric, chargé du Service Environnement Forêt Sécurité routière

M. AERTS Xavier, chargé du Service de l'Eau et des Risques

Mme TORREDEMER Sandrine, chargée du Service Ville-Habitat-Construction

M. DHORME Jean-Pierre, chargé du Service Aménagement

M. ORIGNAC Philippe, adjoint au chef du service Aménagement

A l'effet de signer, dans les domaines qui les concernent les propositions d'engagements juridiques et les pièces justificatives qui les accompagnent dans la limite de 10 000 € HT.

Adresse Postale : 2 rue Jean Richepin - BP 50909 - 66020 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ☎ +33 (0)4.68.38.12.34
horaires d'ouverture : 8h00-12h00 / 13h30-17h00

Fax : ☎ +33 (0)4.68.38.11.29

Renseignements : ☎ INTERNET : www.pyrenees-orientales.gouv.fr
☎ COURRIEL : ddtm@pyrenees-orientales.gouv.fr

A l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences

- les certificats administratifs, les états de règlement et les états d'acompte des marchés, relatifs à la liquidation des dépenses

En cas d'empêchement d'un chef de service, subdélégation est donnée aux autres chefs de service sur l'ensemble des domaines d'activités cités ci-dessus.

ARTICLE 3 :

Subdélégation de signature est donnée à :

M. Bruno FLAMAND , chef de l'unité Achats-Logistique

A l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences :

les engagements juridiques matérialisés par des bons, lettres de commande ou contrats dans la limite de 10 000 € HT

- pour les BOP 0203, 0205, 0309, 0333-01, 0333-02 ;

- et pour les dépenses de fonctionnement des BOP 0113, 0135, 0149, 0154, 0181.

M. Jean-Luc GIBERGUES, chef de l'unité éducation routière

M. Serge TRUCHOT, chef de l'unité sécurité routière

A l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences :

les engagements juridiques matérialisés par des bons, lettres de commande ou contrats dans la limite de 10 000 € HT pour le BOP 0207.

ARTICLE 4 :

Subdélégation de signature est donnée à :

M. Jean-Pierre DHORME, chargé du service aménagement,

A l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences :

- les titres de recettes (concours de services)

En cas d'empêchement de Jean-Pierre DHORME, subdélégation est donnée à M. Philippe ORIGNAC, adjoint au service aménagement.

ARTICLE 5:

Subdélégation de signature est donnée à :

Mme Caroline ABELANET, chef de l'unité FILRU du service Ville Habitat Construction,

M. Laurent VALDINOCI, adjoint de l'unité FILRU du service Ville Habitat Construction,

A l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences

- les certificats administratifs, les états de règlement et les états d'acompte des marchés relatifs à la liquidation des dépenses du BOP 135

ARTICLE 6 :

Pour ce qui concerne les éléments variables de la paie :

Subdélégation de signature est donnée à :

Mme Véronique BAJ-FRELIN, chef de l'unité Gestion des Ressources Humaines du Secrétariat Général

ARTICLE 7 :

Subdélégation est donnée à :

Mme Annie PARSOT, Chef de l'unité Assistance aux Pilotages et aux Outils de Gestion (APOGE) du Secrétariat Général

M. Cyrille NICOLAS, adjoint au chef d'unité APOGE du Secrétariat Général

Mme Corinne CASTEILLO, gestionnaire de crédits au sein de l'unité APOGE du Secrétariat Général

- Pour validation des demandes d'engagements juridiques signés par les responsables désignés ci-dessus, sous CHORUS Formulaire à destination de la Division Comptabilité Publique Mutualisée de la DREAL Occitanie et sous le système informatique NEMO à destination de la plate-forme Chorus de la Préfecture de l'Hérault.
- Pour validation de la constatation du service fait, saisi dans Chorus Formulaire et NEMO par les agents chargés de constater le service fait dans les services de la DDTM.

Subdélégation de signature est donnée à :

Mme Annie PARSOT, Chef de l'unité APOGE du Secrétariat Général

A l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences :

- les dépenses sans ordonnancement préalable (Fonds Barnier, calamités agricoles...)
- les documents relatifs aux titres de perception en instance à la DDFIP 66 (anciens titres non traités par la Division Comptabilité Publique Mutualisée de la DREAL Occitanie)
- les états liquidatifs des BOP 215 (titre 2) et 217 (titre 2) : rentes, frais médicaux, aides matérielles.

ARTICLE 8 :

Pour ce qui concerne Chorus Déplacements Temporaires :

Subdélégation de signature est donnée aux agents listés ci-dessous, préalablement identifiés par les services du Premier ministre avec des profils d'ordonnateurs ("Service Gestionnaire", "Gestionnaire de facture" et "Gestionnaire valideur") :

Mme Nathalie CAMPAGNE, chef du bureau administratif ("Service Gestionnaire" et "Gestionnaire valideur")

Mme Anne-Marie de SAINT-RAPT, assistante de Direction ("Service Gestionnaire" et "Gestionnaire valideur")

Mme Sylvie ZAMBON, assistante de Direction ("Service Gestionnaire" et "Gestionnaire valideur")

Mme Véronique HOUPERT, chargée du Secrétariat Général ("Service Gestionnaire" et "Gestionnaire valideur")

Mme Odile SAUZIER, adjointe à la chargée du Secrétariat Général ("Service Gestionnaire" et "Gestionnaire valideur")

Mme Annie PARSOT, chef de l'unité APOGE du Secrétariat Général ("Service Gestionnaire", "Gestionnaire de facture" et "Gestionnaire valideur")

Mme Laurence GIL, assistante de gestion au sein de l'unité Achats-Logistique du Secrétariat Général ("Gestionnaire de facture")

Mme Florence TOUZET, assistante de gestion au sein de l'unité Achats-Logistique du Secrétariat Général ("Gestionnaire de facture")

A l'effet de valider les ordres de mission (engagement de la dépense), de vérifier les pièces et de liquider les états de frais et les factures du voyageur (ordonnancement).

ARTICLE 9 :

Subdélégation de signature est donnée à :

Mme Véronique HOUPERT, chargée du Secrétariat Général

Mme Odile SAUZIER, adjointe à la chargée du Secrétariat Général

A l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- les dépenses relatives aux Délégations d'Autorisation de Programme (DAP) – CEREMA pour l'ensemble de la DDTM 66

ARTICLE 10 :

Subdélégation est donnée à M. Bruno FLAMAND, chef de l'unité Achats-Logistique, porteur de 2 cartes d'achat pour les dépenses sur le BOP 333 action 1 dans les limites ci-dessous :

- **Carte d'achat niveau 1** n°4960 pour régler les achats auprès des commerces de proximité, auprès d'un groupement d'achat et sur internet (les fournisseurs ne sont pas déclarés), avec un plafond de :
 - 2 000 € TTC par transaction et un plafond périodique sur 12 mois de 20 000€ TTC

Carte d'achat niveau 3 n°4823 pour régler les achats réalisés dans le cadre des marchés interministériels pour le fournisseur autorisé :

- Lyréco plafond périodique sur 12 mois 20 000 €TTC
- UGAP consommable plafond périodique sur 12 mois 5000 € TTC
- UGAP papier plafond périodique 10 000 € sur 12 mois TTC.

La modification de ces plafonds pourra être réalisée par Mme Annie PARSOT, Correspondant carte, Chef de l'unité APOGE, sous couvert hiérarchique ;

ARTICLE 11 :

Subdélégation de signature est donnée à Mme Annie PARSOT, responsable d'inventaire, afin de signer les certificats administratifs portant sur le recensement effectué sur les charges à payer, les produits à recevoir, les provisions pour risques et charges et les engagements hors bilan (EHB) à rattacher à l'exercice de l'année N.

ARTICLE 12 :

La présente subdélégation sera transmise à la Préfecture des Pyrénées-Orientales pour publication au recueil des actes administratifs.

Le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer,

Francis CHARPENTIER

Délégation des Pyrénées-Orientales

**Décision de subdélégation de signature
du délégué adjoint de l'Agence dans le département des Pyrénées-Orientales à ses collaborateurs.**

DECISION n° 2017 -02 du 30 juin 2017

Monsieur Francis Charpentier, délégué adjoint de l'Anah dans le département des Pyrénées-Orientales, en vertu de la décision N° 2016-138-039 du 17 mai 2016

DECIDE :

Article 1^{er} :

Délégation permanente est donnée aux fins de signer les actes et documents visés aux articles 2 et 3 de la présente subdélégation, et dans les conditions et limites fixées à ces mêmes articles à :

- Mme Séverine Cathala, Directrice Départementale adjointe
- M. Xavier Prud'hon, Directeur Départemental adjoint, délégué à la mer et au littoral
- Mme Sandrine Torredemer, Chef du Service Ville Habitat Construction
- Mme Caroline Abelanet, Chef de l'Unité Financement du Logement Renouvellement Urbain

Article 2 :

Pour l'ensemble du département :

- tous actes et documents administratifs relatifs à l'instruction des demandes de subvention, à l'attribution des subventions ou au rejet des demandes, au retrait, à l'annulation et au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux III de l'article R 321-12 du code de la construction et de l'habitation (humanisation des structures d'hébergement) dont la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution de ces subventions ;
- tous actes relatifs à l'instruction des demandes de subvention des bénéficiaires mentionnés aux IV et V de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation (RHI-THIRORI), à l'instruction des demandes d'acomptes et leur liquidation ainsi qu'à l'instruction des demandes de versement du solde de la subvention ;

Pour les territoires non couverts par une convention signée en application de l'article L 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation :

- tous actes et documents administratifs relatifs à l'instruction des demandes de subvention, à l'attribution des subventions ou au rejet des demandes, au retrait, à l'annulation et le cas échéant au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux I et II de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation, dans la limite des compétences du délégué telles que définies par les règles en vigueur ;
- la notification des décisions ;

- la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution des subventions ;

Ces délégations s'appliquent également aux subventions accordées dans le cadre du Fonds d'aide à la rénovation thermique des logements privés - FART- (programme « Habiter mieux »).

Pour les territoires couverts par une convention signée en application de l'article L 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation :

- tous actes et documents administratifs relatifs au retrait, à l'annulation et le cas échéant au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux I et II de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation, dans la limite des compétences du délégué telles que définies par les règles en vigueur, pour les dossiers ayant fait l'objet d'une attribution de subvention antérieurement à l'entrée en vigueur de la convention signée en application de l'article L 321-1-1.

Article 3 :

Concernant le conventionnement des logements au titre des articles L 321-4 et L 321-8 du code de la construction et de l'habitation :

Pour les territoires non couverts par une convention signée en application de l'article L 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation :

- 1) toutes les conventions concernant des logements situés dans les territoires concernés, que ces conventions portent ou non sur des logements faisant également l'objet d'une subvention de l'Anah ainsi que leur prorogation. Le document récapitulatif des engagements du bailleur est signé dans les mêmes conditions que celles relatives à la convention s'y rapportant. La résiliation des conventions qui concernent des logements ne faisant pas l'objet d'une subvention de l'Anah.
- 2) tous documents afférant aux conventions, dans le cadre de l'instruction préalable à leur conclusion ou leur prorogation ainsi que toutes demandes de renseignements auprès des bailleurs ayant conclu une convention au titre l'article L 321-4 ou L 321-8 du code de la construction et de l'habitation.
Tous documents afférant aux conventions qui concernent des logements ne faisant pas l'objet d'une subvention dans le cadre de l'instruction préalable à leur résiliation.
- 3) de façon générale, pour les besoins du contrôle et dans les conditions prévues à l'article R 321-29, tous les documents relevant de missions de vérification, de contrôle et d'information liées au respect des engagements contractuels et au plein exercice du contrôle de l'Agence.

Pour les territoires couverts par une convention signée en application de l'article L 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation sous réserve des compétences relatives au conventionnement sans travaux dévolues au délégataire de compétence dans les conditions prévues dans la convention de gestion :

Tous actes relatifs au contrôle et dans les conditions prévues à l'article R. 321-29, tous les documents relevant de missions de vérification, de contrôle et d'information liées au respect des engagements contractuels et au plein exercice du contrôle de l'Agence.

Article 4:

Délégation est donnée à M. Laurent Valdinoci, adjoint au chef de l'Unité Financement du Logement Renouvellement Urbain à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Pyrénées-Orientales aux fins de signer :

- les accusés de réception des demandes de subvention ;
- les demandes de pièces complémentaires et autres courriers nécessaires à l'instruction courante des dossiers et à l'information des demandeurs.

Pour les territoires hors délégation de compétence pour l'attribution des aides à la pierre et concernant le conventionnement des logements au titre des articles L 321-4 et L 321-8 du code de la construction et de l'habitation :

- tous documents afférant aux conventions avec ou sans travaux, dans le cadre de l'instruction préalable à leur conclusion, leur prorogation ou leur résiliation, ainsi que toutes demandes de renseignements auprès des bailleurs ayant conclu une convention au titre de l'article L 321-4 ou L 321-8 du code de la construction et de l'habitation.
- tous documents afférant aux conventions qui concernent des logements ne faisant pas l'objet d'une subvention dans le cadre de l'instruction préalable à leur résiliation.
- de façon générale, pour les besoins du contrôle, et dans les conditions prévues à l'article R 321-29, tous les documents relevant de missions de vérification, de contrôle et d'information liées au respect des engagements contractuels et au plein exercice du contrôle de l'Agence.

Pour les territoires en délégation de compétence pour l'attribution des aides à la pierre et concernant le conventionnement des logements au titre des articles L 321-4 et L 321-8 du code de la construction et de l'habitation :

tous actes relatifs au contrôle, et dans les conditions prévues à l'article R 321-29, tous les documents relevant de missions de vérification, de contrôle et d'information liées au respect des engagements contractuels et au plein exercice du contrôle de l'Agence.

Article 5 :

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- M. le Président de la Communauté Urbaine de Perpignan Méditerranée ayant signé une convention de gestion des aides à l'habitat privé conformément à l'article L 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation ;
 - Mme la directrice générale de l'Anah, à l'attention de M. le directeur général adjoint en charge des fonctions support ;
 - M. l'agent comptable de l'Anah ;
- ainsi qu'à l'ensemble des intéressés.

Article 6 :

La présente décision prend effet à la date de sa signature et fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du département des Pyrénées-Orientales.

Fait à Perpignan , le 30 JUIN 2017

Le délégué adjoint de l'Agence

Francis Charpentier



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DES PYRENEES ORIENTALES

Square Arago BP 66950
66950 PERPIGNAN CEDEX

Arrêté relatif au régime d'ouverture au public des services de la Direction Départementale des finances publiques des Pyrénées Orientales Site ARAGO

Le directeur départemental des finances publiques des Pyrénées Orientales

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral du n°2017073-001 du 14 mars 2017 portant délégation de signature en matière de fermeture exceptionnelle des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques des Pyrénées Orientales ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

Du 17 juillet au 11 août 2017 inclus, les services de la Direction Départementale des finances publiques des Pyrénées Orientales Site ARAGO, situés Square ARAGO 66961 Perpignan Cedex, seront ouverts du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30.

Le lundi 14 août 2017 les services seront fermés toute la journée.

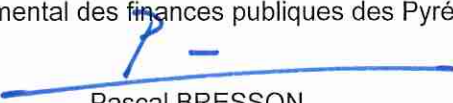
Article 2 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux des services visés à l'article 1er.

Fait à Perpignan, le 26 juin 2017

Par délégation du Préfet,

Le directeur départemental des finances publiques des Pyrénées Orientales


Pascal BRESSON
Administrateur général des Finances Publiques

LISTE NOMINATIVE DES DELEGATAIRES
AU 26 JUIN 2017

NOM	PRENOM	FONCTION
DELSOL	Yves	Directeur placé
LE CLOIREC	Evelyne	Adjointe au Chef d'établissement
POLGAIRE	Bénédicte	Directrice QMA
FROC	Estelle	Directrice QCD
JAUBERT	Raymond	Attaché d'Administration
CASSU	Jean-Paul	Directeur technique
MIJOULE	Angélique	Capitaine Chef de détention
CARLIER	Christophe	Capitaine
CORRE	Philippe	Capitaine
FROC	David	Capitaine
MARCHE	Frédéric	Capitaine
ROCHE	Patrick	Capitaine
JOULIE	Virginie	Lieutenant
KOCEÏR	Mohammed	Lieutenant
MARIOTTI	Claude	Major
TERRATS	Alain	Major
BROCHIER	Patrice	Premier Surveillant
BUSCAIL	Jean-Paul	Premier Surveillant
CAMARA	Sory	Premier Surveillant
DUYME	Sylvie	Première Surveillante
EL KAHLAOUI	Malika	Première Surveillante
EMOND	Mickaël	Premier Surveillant
ESQUIROL	Jérôme	Premier Surveillant
FOURNIER	Emmanuel	Premier Surveillant
GALY	Patrick	Premier Surveillant
GARCIA	Joël	Premier Surveillant
HERRERO	Juan	Premier Surveillant
LARDENOIS	Yann	Premier Surveillant
LESNARD	Raynald	Premier Surveillant
MORENO	François	Premier Surveillant
OUVRARD	Eric	Premier Surveillant
PASCUAL	Sébastien	Premier Surveillant
RIGART	Stéphane	Premier Surveillant
SANCHEZ	René	Premier Surveillant
BENAÏSSA-BENGABOU	Samir	Surveillant faisant fonction de Premier Surveillant

A Perpignan, le 26 juin 2017

Décision portant délégation permanente de signature

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R. 57-7-5 à R. 57-7-7, R. 57-7-8, R. 57-7-15, R. 57-7-18, R. 57-7-22, R. 57-7-28, R. 57-7-54, R. 57-7-55, R. 57-7-58 à R. 57-7-60 ;

Vu l'article 7 de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 ;

Vu l'article 30 du décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005 ;

Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 4 mai 2015 nommant Monsieur Jean-Yves GOIFFON en qualité de Chef d'établissement du Centre Pénitentiaire de Perpignan.

Monsieur Jean-Yves GOIFFON, Chef d'établissement du Centre Pénitentiaire de Perpignan

DECIDE

Article 1 : qu'à compter de la publication de ce présent acte, en cas d'absence ou d'empêchement, est donnée délégation permanente de signature à **Mesdames les Directrices des Services Pénitentiaires** : LE CLOIREC Evelyne, FROC Estelle, POLGAIRE Bénédicte, aux fins de :

- présider la commission de discipline et de prononcer les sanctions disciplinaires (art. R. 57-7-5 à R. 57-7-7) ;
- désigner l'assesseur siégeant en commission de discipline (R. 57-7-8) ;
- décider d'engager des poursuites disciplinaires à l'encontre des personnes détenues (art. 57-7-15) ;
- décider de placer les personnes détenues, à titre préventif, en confinement en cellule individuelle ordinaire ou en cellule disciplinaire (art. R. 57-7-18) ;
- suspendre, à titre préventif, l'exercice de l'activité professionnelle d'une personne détenue (art. 57-7-22) ;
- faire transmettre copie des décisions de la commission de discipline au Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires de Toulouse, au Juge de l'Application des Peines et au Magistrat saisi du dossier de la procédure sous le contrôle duquel est placée la personne détenue (art. R. 57-7-28) ;
- faire rapport à la commission de l'application des peines du prononcé des sanctions de cellule disciplinaire ou de confinement en cellule individuelle ordinaire dont la durée excède sept jours (art. R. 57-7-28) ;
- ordonner le sursis à exécution, total ou partiel, des sanctions prononcées en commission de discipline, assorti, le cas échéant, de travaux de nettoyage, et de fixer le délai de suspension de la sanction (art. 57-7-54 ; R. 57-7-55 ; R. 57-7-58) ;
- révoquer, en tout ou partie, le sursis à exécution des sanctions prononcées en commission de discipline (art. 57-7-59) ;
- dispenser les personnes détenues d'exécuter les sanctions prononcées en commission de discipline (art. 57-7-60) ;
- suspendre ou de fractionner l'exécution des sanctions prononcées en commission de discipline (art. 57-7-60).

Article 2 : en cas d'absence ou d'empêchement des personnes visées à l'article 1, est donnée délégation permanente de signature à :

Monsieur DELSOL Yves, Directeur placé
Madame MIJOULE Angélique, chef de détention
Monsieur ROCHE Patrick, Capitaine

Le Directeur
JY GOIFFON

A handwritten signature in black ink is written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'LE DIRECTEUR' at the top and 'JY GOIFFON' at the bottom, with a central emblem. The signature is a stylized, cursive 'JY GOIFFON'.

A Perpignan, le 26 juin 2017

Décision portant délégation permanente de signature

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R. 57-6-24 ; R. 57-7-66 ; R. 57-7-70 ; R. 57-7-65 ; R. 57-7-62 à R. 57-7-78 ; R. 57-7-72 ; R. 57-7-76 ; R. 57-7-67

Vu l'article 7 de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 ;

Vu l'article 30 du décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005 ;

Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 4 mai 2015 nommant Monsieur GOIFFON Jean-Yves en qualité de Chef d'établissement du Centre Pénitentiaire de Perpignan,

Monsieur GOIFFON Jean-Yves, Chef d'établissement du Centre Pénitentiaire de Perpignan

DECIDE

Article 1 : qu'à compter de la publication de ce présent acte, en cas d'absence ou d'empêchement, est donnée délégation permanente de signature aux fins de :

- placement initial des personnes détenues à l'isolement et premier renouvellement de la mesure (art. R. 57-7-66 ; R. 57-7-70)
- placement provisoire à l'isolement des personnes détenues en cas d'urgence (art. R. 57-7-65)
- décision de mise à l'isolement (art. R. 57-7-62 à R. 57-7-78)
- décision de levée d'isolement (art. R. 57-7-72 ; R. 57-7-76)
- rédaction du rapport motivé accompagnant la proposition de prolongation de la mesure d'isolement (art. R. 57-7-67 ; R. 57-7-70).

Dans le cas de placement à l'isolement dans le cadre d'une procédure non urgente à :

Mesdames LE CLOIREC Evelyne, FROC Estelle, POLGAIRE Bénédicte, Directrices des Services Pénitentiaires

Monsieur DELSOL Yves, Directeur placé

Dans le cas de placement à l'isolement dans le cadre d'une procédure d'urgence pour le placement provisoire à :

Mesdames LE CLOIREC Evelyne, FROC Estelle, POLGAIRE Bénédicte, Directrices des Services Pénitentiaires

Monsieur DELSOL Yves, Directeur placé

Madame MIJOULE Angélique, Chef de détention

Monsieur JAUBERT Raymond, Attaché d'administration

Monsieur CASSU Jean-Paul, Directeur technique

Pour la tenue et l'organisation du débat contradictoire ainsi que pour la signature du procès-verbal de ce débat à :

Mesdames LE CLOIREC Evelyne, FROC Estelle, POLGAIRE Bénédicte, Directrices des Services Pénitentiaires

Monsieur DELSOL Yves, Directeur placé

Madame MIJOULE Angélique, Chef de détention

Le Directeur
J.Y. GOIFFON

The image shows a circular official seal of the Centre Pénitentiaire de Lorient. The seal features a central emblem with a crown and a shield, surrounded by the text 'CENTRE PENITENTIAIRE DE LORIENT'. Overlaid on the seal is a handwritten signature in black ink, which appears to be 'J.Y. GOIFFON'. The signature is written in a cursive style and extends across the seal.

A Perpignan, le 26 juin 2017

Décision portant délégation permanente de signature

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R. 57-6-24 ; D94 ; D93 ; D370 ;

Vu l'article 7 de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 ;

Vu l'article 30 du décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005 ;

Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 4 mai 2015 nommant Monsieur GOIFFON Jean-Yves en qualité de Chef d'établissement du Centre Pénitentiaire de Perpignan ;

Monsieur GOIFFON Jean-Yves, Chef d'établissement du Centre Pénitentiaire de Perpignan

DECIDE

Article 1 : qu'à compter de la publication de ce présent acte, en cas d'absence ou d'empêchement, est donnée délégation permanente de signature à **Mesdames les Directrices des Services Pénitentiaires** : LE CLOIREC Evelyne, FROC Estelle, POLGAIRE Bénédicte, aux fins de :

- l'affectation des personnes détenues en cellule (art. R. 57-6-24)
- suspendre l'encellulement individuel d'une personne détenue (art. D94)
- désigner les personnes détenues à placer ensemble en cellule (art. D93)
- l'affectation des personnes détenues malades dans les cellules situées à proximité de l'USMP (art. D370).

Article 2 : en cas d'absence ou d'empêchement des personnes visées à l'article 1, est donnée délégation permanente de signature à :

Monsieur DELSOL Yves, Directeur placé

Monsieur CASSU Jean-Paul, Directeur technique

Monsieur JAUBERT Raymond, Attaché d'administration

Madame MIJOLE Angélique, Chef de détention

Messieurs CARLIER Christophe, CORRE Philippe, FROC David, MARCHE Frédéric, ROCHE Patrick, Capitaines

Madame JOULIE Virginie, M. KOCEÏR Mohammed, Lieutenants

En service de nuit, durant les week-ends et jours fériés ou en cas d'empêchement de l'officier

à :

Messieurs MARIOTTI Claude, TERRATS Alain, Majors

Messieurs BROCHIER Patrice, BUSCAIL Jean-Paul, CAMARA Sory, EMOND Mickaël, ESQUIROL Jérôme, FOURNIER Emmanuel, GALY Patrick, GARCIA Joël, HERRERO Juan, LARDENOIS Yann, LESNARD Raynald, MORENO François, OUVRARD Eric, PASCUAL Sébastien, RIGART Stéphane, SANCHEZ René, Premiers Surveillants

Mesdames DUYME Sylvie, EL KAHLAOUI Malika, Premières Surveillantes

Monsieur BENAÏSSA-BENGABOU Moktar, Surveillant faisant fonction de Premier Surveillant.

Dans le cadre de l'application des articles D93 et R. 57-6-24, il sera tenu compte des critères suivants pour les affectations ou ré-affectations,

de la séparation des :

- condamnés/prévenus
- moins de 21 ans/plus de 21 ans
- primo-incarcéré/incarcérés multiples
- procédure criminelle/procédure correctionnelle
- fumeurs/non fumeurs
- des prescriptions médicales
- des consignes du juge d'instruction
- des interdictions de communiquer
- des contraintes judiciaires

La motivation du changement d'affectation devra être mentionnée sur Genesis.

Le Directeur

J.Y. GOIFFON

Partie du référentiel	N° Engagement	Libellé du document	Type de document	Version initiale	Version en vigueur	Rédacteur	Vérificateur	Approbateur	Destinataires
5 / I	1.2.1	Délégation affectation des personnes détenues en cellule	ECP	V1 10/11/16	V5 26/06/17	Evelyne LE CLOIREC Adjointe au Directeur	Jean-Yves GOIFFON Directeur	Jean-Yves GOIFFON Directeur	Directeur CP - Adjointe au CE Directrice QMA - Directrice QCD Directeur technique AA Chef de détention - Cne QMAF/QM Cnes QCD - Cne QMAH - Cne QI/QD Cne INFRA - Lt QMAH Majors - Premiers surveillants



A Perpignan, le 26 juin 2017

Décision portant délégation permanente de signature

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R. 57-6-24, R. 57-7-79 ; R. 57-7-80 ; R. 57-7-81 ; R. 57-7-82 ;

Vu l'article 57 de la loi pénitentiaire du 24 novembre 2009 - alinéa 2

Vu le décret n° 2014-477 du 13 mai 2014

Vu la circulaire du 14 avril 2011

Vu l'article 111 de la loi du 3 juin 2016

Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 4 mai 2015 nommant Monsieur GOIFFON Jean-Yves en qualité de Chef d'établissement du Centre Pénitentiaire de Perpignan ;

Monsieur GOIFFON Jean-Yves, Chef d'établissement du Centre Pénitentiaire de Perpignan

DECIDE

Article 1 : qu'à compter de la publication de ce présent acte, en cas d'absence ou d'empêchement, est donnée délégation permanente de signature à **Mesdames les Directrices des Services Pénitentiaires** : LE CLOIREC Evelyne, FROC Estelle, POLGAIRE Bénédicte, aux fins :

- d'organiser la réalisation des opérations de fouilles intégrales des personnes détenues, y compris en dehors des heures et jours ouvrables.

Article 2 : en cas d'absence ou d'empêchement des personnes visées à l'article 1, est donnée délégation permanente de signature à :

Monsieur DELSOL Yves, Directeur placé

Madame MIJOULE Angélique, Chef de détention

Messieurs CARLIER Christophe, CORRE Philippe, FROC David, MARCHE Frédéric, ROCHE Patrick, Capitaines

Madame JOULIE Virginie, M. KOCEÏR Mohammed, Lieutenants

Monsieur TERRATS Alain, Major

Monsieur MARIOTTI Claude, Major

Messieurs BROCHIER Patrice, BUSCAIL Jean-Paul, CAMARA Sory, EMOND Mickaël, ESQUIROL Jérôme, FOURNIER Emmanuel, GALY Patrick, GARCIA Joël, HERRERO Juan, LARDENOIS Yann, LESNARD Raynald, MORENO François, OUVRARD Eric, PASCUAL Sébastien, RIGART Stéphane, SANCHEZ René, Premiers Surveillants

Mesdames DUYME Sylvie, EL KAHLAOUI Malika, Premières Surveillantes

Monsieur BENAÏSSA-BENGABOU Moktar, Surveillant faisant fonction de Premier Surveillant

Le Directeur

J.Y. GOIFFON

A Perpignan, le 26 juin 2017

Décision portant délégation permanente de signature

Vu la Circulaire JUSK1140048C du 18 juin 2012 ;

Vu l'article 7 de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 ;

Vu l'article 30 du décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005 ;

Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 4 mai 2015 nommant Monsieur GOIFFON Jean-Yves en qualité de Chef d'établissement du Centre Pénitentiaire de Perpignan ;

Monsieur GOIFFON Jean-Yves, Chef d'établissement du Centre Pénitentiaire de Perpignan

DECIDE

Article 1 : qu'à compter de la publication de ce présent acte, en cas d'absence ou d'empêchement, est donnée délégation permanente de signature à **Mesdames les Directrices des Services Pénitentiaires** : LE CLOIREC Evelyne, FROC Estelle, POLGAIRE Bénédicte, aux fins de :

- l'élaboration du rôle de la commission Pluridisciplinaire Unique

Article 2 : en cas d'absence ou d'empêchement des personnes visées à l'article 1, est donnée délégation permanente de signature à :

- Monsieur DELSOL Yves, Directeur placé
- Madame MIJOLE Angélique, Chef de détention
- Monsieur CARLIER Christophe, Capitaine
- Monsieur CORRE Philippe, Capitaine
- Monsieur FROC David, Capitaine
- Monsieur MARCHE Frédéric, Capitaine
- Monsieur ROCHE Patrick, Capitaine
- Madame JOULIE Virginie, Lieutenant
- Monsieur KOCEÏR Mohammed, Lieutenant
- Monsieur MARIOTTI Claude, Major
- Monsieur TERRATS Alain, Major
- Monsieur BROCHIER Patrice, Premier Surveillant
- Monsieur CAMARA Sory, Premier Surveillant
- Madame EL KAHLAOUI Malika, Première Surveillante
- Monsieur FOURNIER Emmanuel, Premier Surveillant
- Monsieur GALY Patrick, Premier Surveillant

- Monsieur GARCIA Joël, Premier Surveillant
- Monsieur HERRERO Juan, Premier Surveillant
- Monsieur LARDENOIS, Premier Surveillant
- Monsieur MORENO François, Premier Surveillant
- Monsieur RIGART Stéphane, Premier Surveillant
- Monsieur SANCHEZ René, Premier Surveillant
- Madame LE TROADEC Aurélie, Psychologue PEP

Le Directeur
J.Y. GOIFFON



Partie du référentiel	N° Engagement	Libellé du document	Type de document	Version initiale	Version en vigueur	Rédacteur	Vérificateur	Approbateur	Destinataires
5 / 1	1.3.1 1.2	Délégation élaboration rôle des CPU	ECP		26/06/2017	Evelyne LE CLOIREC Adjointe au Directeur	Jean-Yves GOIFFON Directeur	Jean-Yves GOIFFON Directeur	Directeur CP - Adjointe au CE Directrice QMA - Directrice QCD - Directeur technique AA - DFSPJP Officiers - Gradés Greffe - BGD - CLI Enseignement Psychologue PEP - PJJ - SPIP



A Perpignan, le 26 juin 2017

Décision portant délégation permanente de signature

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R. 57-6-24 ; R. 57-7-18 ;

Vu l'article 7 de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 ;

Vu l'article 30 du décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005 ;

Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 4 mai 2015 nommant Monsieur GOIFFON Jean-Yves en qualité de Chef d'établissement du Centre Pénitentiaire de Perpignan ;

Monsieur GOIFFON Jean-Yves, Chef d'établissement du Centre Pénitentiaire de Perpignan

DECIDE

Article 1 : qu'à compter de la publication de ce présent acte, en cas d'absence ou d'empêchement, est donnée délégation permanente de signature à **Mesdames les Directrices des Services Pénitentiaires** : LE CLOIREC Evelyne, FROC Estelle, POLGAIRE Bénédicte, aux fins de :

- décider de placer les personnes détenues, à titre préventif, en confinement en cellule individuelle ordinaire ou en cellule disciplinaire (art. R. 57-7-18).

Article 2 : en cas d'absence ou d'empêchement des personnes visées à l'article 1, est donnée délégation permanente de signature à :

Monsieur DELSOL Yves, Directeur placé

Monsieur CASSU Jean-Paul, Directeur technique

Monsieur JAUBERT Raymond, Attaché d'administration

Madame MIJOULE Angélique, Chef de détention

Messieurs CARLIER Christophe, CORRE Philippe, FROC David, MARCHE Frédéric, ROCHE Patrick, Capitaines

Madame JOULIE Virginie, Monsieur KOCEÏR Mohammed, Lieutenants

Messieurs MARIOTTI, TERRATS, Majors

Messieurs BROCHIER Patrice, BUSCAIL Jean-Paul, CAMARA Sory, EMOND Mickaël, ESQUIROL Jérôme, FOURNIER Emmanuel, GALY Patrick, GARCIA Joël, HERRERO Juan, LARDENOIS Yann, LESNARD Raynald, MORENO François, OUVRARD Eric, PASCUAL Sébastien, RIGART Stéphane, SANCHEZ René, Premiers Surveillants

Mesdames DUYME Sylvie, EL KAHLAOUI Malika, Premières Surveillantes

Monsieur BENAÏSSA-BENGABOU Moktar, Surveillant faisant fonction de Premier Surveillant


Le Directeur
J.Y. GOIFFON

A Perpignan, le 26 juin 2017

Décision portant délégation permanente de signature

Vu le code de procédure pénale, notamment l'article R57-6-20 art. 3 ;
Vu l'article 7 de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 ;
Vu l'article 30 du décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005 ;
Vu le décret 2010-1635 du 23.12.2010 ;
Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 4 mai 2015 nommant Monsieur GOIFFON Jean-Yves en qualité de Chef d'établissement du Centre Pénitentiaire de Perpignan ;

Monsieur GOIFFON Jean-Yves, Chef d'établissement du Centre Pénitentiaire de Perpignan

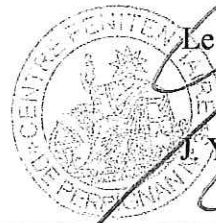
DECIDE

Article 1 : qu'à compter de la publication de ce présent acte, en cas d'absence ou d'empêchement, est donnée délégation permanente de signature à **Mesdames les Directrices des Services Pénitentiaires** : LE CLOIREC Evelyne, FROC Estelle, POLGAIRE Bénédicte, aux fins de :

- garantir la réalisation des audiences arrivants, y compris en dehors des heures et jours ouvrables.

Article 2 : en cas d'absence ou d'empêchement des personnes visées à l'article 1, est donnée délégation permanente de signature à :

Monsieur DELSOL Yves, Directeur placé
Madame MIJOLE Angélique, Chef de détention
Messieurs CARLIER Christophe, CORRE Philippe, FROC David, MARCHE Frédéric, ROCHE Patrick, Capitaines
Madame JOULIE Virginie, Monsieur KOCEÏR Mohammed, Lieutenants
Messieurs MARIOTTI Claude, TERRATS Alain, Majors
Messieurs BROCHIER Patrice, BUSCAIL Jean-Paul, CAMARA Sory, EMOND Mickaël, ESQUIROL Jérôme, FOURNIER Emmanuel, GALY Patrick, GARCIA Joël, HERRERO Juan, LARDENOIS Yann, LESNARD Raynald, MORENO François, OUVRARD Eric, PASCUAL Sébastien, RIGART Stéphane, SANCHEZ René, Premiers Surveillants
Mesdames DUYME Sylvie, EL KAHLAOUI Malika, Premières Surveillantes
Monsieur BENAÏSSA-BENGABOU Moktar, Surveillant faisant fonction de Premier Surveillant



Le Directeur

J. Y. GOIFFON

Partie du référentiel	N° Engagement	Libellé du document	Type de document	Version initiale	Version en vigueur	Rédacteur	Vérificateur	Approbateur	Destinataires
5 / I	1.2.2	Délégation en matière d'audience arrivants	ECP		26/06/17	Evelyne LE CLOIREC Adjointe au Directeur	Jean-Yves GOIFFON Directeur	Jean-Yves GOIFFON Directeur	Direction Chef de détention - Officiers Majors - Premiers surveillants



A Perpignan, le 26 juin 2017

Décision portant délégation permanente de signature

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles 724 ; 724-1 ; 725 ; D148 à D167, D50 à D57 ; D115 à D116-4 ;

Vu l'article 7 de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 ;

Vu l'article 30 du décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005 ;

Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 4 mai 2015 nommant Monsieur GOIFFON Jean-Yves en qualité de Chef d'établissement du Centre Pénitentiaire de Perpignan ;

Monsieur GOIFFON Jean-Yves, Chef d'établissement du Centre Pénitentiaire de Perpignan

DECIDE

Article 1 : qu'à compter de la publication de ce présent acte, en cas d'absence ou d'empêchement, est donnée délégation permanente de signature aux fins de :

- Courriers et transmission concernant la situation pénale des détenus. Les comptes rendus concernant les incidents ou les problèmes d'organisation sont adressés au Chef d'établissement qui procède aux transmissions sous sa signature

M. TERRATS, Major

Mme PLATEAU, Secrétaire administrative

Ecrou :

- Pièces relatives à l'écrou et à la levée d'écrou
- Soit transmis adressés aux autorités judiciaires et administratives

M. TERRATS, Major

Mme PLATEAU, Secrétaire administrative

MM. GUISSARD, PARES, Brigadiers, BENAÏSSA-BENGABOU Samir, SANJUAN, Surveillants

Mme BERTON, Surveillante

MM. BROCHIER, BUSCAIL, CAMARA, EMOND, ESQUIROL, FOURNIER, GALY, GARCIA, HERRERO, LARDENOIS, LESNARD, MORENO, OUVRARD, PASCUAL, RIGART, SANCHEZ, Premiers Surveillants

Mmes DUYME, EL KAHLAOUI, Premières Surveillantes

M. BENAÏSSA-BENGABOU Moktar, Surveillant faisant fonction de Premier Surveillant

Mmes CANDELLIER, VIRLOUVET, Adjointes Administratives

A Perpignan, le 26 juin 2017

Décision portant délégation permanente de signature

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R. 57-6-24 ; D332 ;

Vu l'article 7 de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 ;

Vu l'article 30 du décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005 ;

Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 4 mai 2015 nommant Monsieur GOIFFON Jean-Yves en qualité de Chef d'établissement du Centre Pénitentiaire de Perpignan ;

Monsieur GOIFFON Jean-Yves, Chef d'établissement du Centre Pénitentiaire de Perpignan

DECIDE

Article 1 : qu'à compter de la publication de ce présent acte, en cas d'absence ou d'empêchement, est donnée délégation permanente de signature à **Mesdames les Directrices des Services Pénitentiaires** : LE CLOIREC Evelyne, FROC Estelle, POLGAIRE Bénédicte, aux fins de :

- retenir sur la part disponible du compte nominatif des personnes détenues en réparation de dommages matériels causés (art. D 332).

Article 2 : en cas d'absence ou d'empêchement des personnes visées à l'article 1, est donnée délégation permanente de signature à :

Monsieur DELSOL Yves, Directeur placé

Monsieur JAUBERT Raymond, Attaché d'administration

Madame MIJOULE Angélique, Chef de détention

Messieurs CARLIER Christophe, CORRE Philippe, FROC David, MARCHE Frédéric, ROCHE Patrick, Capitaines

Madame JOULIE Virginie, Monsieur KOCEÏR Mohammed, Lieutenants


Le Directeur
J.Y. GOIFFON

The image shows a circular official stamp of the Centre Pénitentiaire de Perpignan. The stamp contains the text 'CENTRE PENITENTIAIRE DE PERPIGNAN' around the perimeter and a central emblem. Overlaid on the stamp is a handwritten signature in black ink, which appears to be 'J.Y. GOIFFON'. Below the signature, the text 'Le Directeur' and 'J.Y. GOIFFON' is printed in a standard font.

A Perpignan, le 26 juin 2017

Décision portant délégation permanente de signature

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R. 57-6-24 ; R. 57-8-12 ; R. 57-8-11 ; R. 57-8-17 - R.57-8-19 ; D446 ; D 436-2 ;

Vu l'article 7 de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 ;

Vu l'article 30 du décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005 ;

Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 4 mai 2015 nommant Monsieur GOIFFON Jean-Yves en qualité de Chef d'établissement du Centre Pénitentiaire de Perpignan ;

Monsieur GOIFFON Jean-Yves, Chef d'établissement du Centre Pénitentiaire de Perpignan

DECIDE

Article 1 : qu'à compter de la publication de ce présent acte, en cas d'absence ou d'empêchement, est donnée délégation permanente de signature à **Mesdames les Directrices des Services Pénitentiaires** : LE CLOIREC Evelyne, FROC Estelle, POLGAIRE Bénédicte, aux fins de :

- décision que les visites auront lieu dans un parloir avec dispositif de séparation (art. R. 57-8-12) ;
- refus temporaire de visiter un détenu titulaire d'un permis de visite (art. R. 57-8-11)
- autorisation donnée pour des personnes extérieures d'animer des activités pour des personnes détenues (art. D446) ;
- autorisation de recevoir des cours par correspondance autres que ceux organisés par l'éducation nationale (art. D436-2).

Article 2 : en cas d'absence ou d'empêchement des personnes visées à l'article 1, est donnée délégation permanente de signature à :

Monsieur DELSOL Yves, Directeur placé

Madame MIJOLE Angélique, Chef de détention

Messieurs CARLIER Christophe, CORRE Philippe, FROC David, MARCHE Frédéric, ROCHE Patrick, Capitaines

Madame JOULIE Virginie, M. KOCEÏR Mohammed, Lieutenants


Le Directeur
J.Y. GOIFFON

A Perpignan, le 26 juin 2017

Décision portant délégation permanente de signature

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R. 57-6-24 ; D277 ; D389 ; D390 ; D390-1 ;

Vu l'article 7 de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 ;

Vu l'article 30 du décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005 ;

Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 4 mai 2015 nommant Monsieur GOIFFON Jean-Yves en qualité de Chef d'établissement du Centre Pénitentiaire de Perpignan ;

Monsieur GOIFFON Jean-Yves, Chef d'établissement du Centre Pénitentiaire de Perpignan

DECIDE

Article 1 : qu'à compter de la publication de ce présent acte, en cas d'absence ou d'empêchement, est donnée délégation permanente de signature à **Mesdames les Directrices des Services Pénitentiaires** : LE CLOIREC Evelyne, FROC Estelle, POLGAIRE Bénédicte, aux fins de :

- délivrance des autorisations d'accès à l'établissement (art. R. 57-6-24 ; D277)
- autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire des personnels hospitaliers non titulaires d'une habilitation (art. D389)
- autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire aux personnes intervenant dans le cadre d'actions de prévention et d'éducation pour la santé, et aux personnels des structures spécialisées de soins intervenant dans le cadre de la prise en charge globale des personnes présentant une dépendance à un produit licite ou illicite (art. D390 - art. D390-1).

Article 2 : en cas d'absence ou d'empêchement des personnes visées à l'article 1, est donnée délégation permanente de signature à :

Monsieur DELSOL Yves, Directeur placé

Monsieur CASSU Jean-Paul, Directeur technique

Monsieur JAUBERT Raymond, Attaché d'administration

Madame MIJOLE Angélique, Chef de détention

Messieurs CARLIER Christophe, CORRE Philippe, FROC David, MARCHE Frédéric, ROCHE Patrick, Capitaines

Madame JOULIE Virginie, Monsieur KOCEÏR Mohammed, Lieutenants

Messieurs MARIOTTI Claude, TERRATS Alain, Majors


Le Directeur
JY. GOIFFON

A Perpignan, le 26 juin 2017

Décision portant délégation permanente de signature

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R. 57-6-24 ; D439-4 ;

Vu l'article 7 de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 ;

Vu l'article 30 du décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005 ;

Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 4 mai 2015 nommant Monsieur GOIFFON Jean-Yves en qualité de Chef d'établissement du Centre Pénitentiaire de Perpignan,

Monsieur GOIFFON Jean-Yves, Chef d'établissement du Centre Pénitentiaire de Perpignan

DECIDE

Article 1 : qu'à compter de la publication de ce présent acte, en cas d'absence ou d'empêchement, est donnée délégation permanente de signature à **Mesdames les Directrices des Services Pénitentiaires** : LE CLOIREC Evelyne, FROC Estelle, POLGAIRE Bénédicte, aux fins de :

- autorisation pour des ministres du culte extérieurs de célébrer des offices ou prêches (art. D439-4).

Le Directeur
JEAN-YVES GOIFFON

